

Document justificatif pour le FMP 2192

Le présent document vise à :

- clarifier la structure des exigences d'accessibilité du CNB;
 - décrire les principales différences entre le CNB et la norme CSA/ASC B651:23 sur les plans de la performance et du domaine d'application;
 - préciser comment un bâtiment conforme à la norme CSA B651 pourrait être évalué afin de déterminer sa conformité au CNB.
-

Dans le CNB, les exigences d'accessibilité qui s'appliquent aux bâtiments publics sont réparties dans les parties 3 et 9, notamment la section 3.8.

- Certaines caractéristiques d'accessibilité, comme la largeur des portes et des corridors, la conception des rampes et les indicateurs tactiles d'orientation, sont abordées à plusieurs endroits du CNB, notamment dans la sous-section 3.8.3.
- À la section 3.8., les exigences de conception propres à l'accessibilité dans les bâtiments publics figurent à la sous-section 3.8.3. Les concepteurs peuvent appliquer les exigences du CNB ou suivre une « méthode CSA » parallèle. Dans le CNB 2025, la méthode CSA, qui renvoie à l'édition 2018 de la norme, est en grande partie équivalente à la méthode du CNB. Toutefois, les différences entre les deux méthodes s'accumulent avec l'émergence de nouvelles exigences relatives aux distributeurs de produits menstruels (CNB 2025), et des travaux à venir et planifiés sur les toilettes et les salles d'habillage.
- La norme CSA B651 est également incorporée directement par renvoi à plusieurs endroits dans le CNB, notamment à la section 3.8.

Exemples de différences de performance entre le CNB, la norme CSA B651-18 et la norme CSA/ASC B651:23

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'exigences du CNB qui sont actuellement harmonisées avec celles de la norme CSA B651-18, mais qui ne correspondent pas aux exigences de performance beaucoup plus rigoureuses de la norme CSA/ASC B651:23. L'augmentation importante des exigences de performance dans la norme CSA/ASC B651:23 a motivé la simplification du cadre du CNB afin de simplifier la mise à jour de la norme CSA B651 dans le CNB, tout en permettant des analyses plus approfondies des modifications de fond.

<u>Exigence</u>	<u>Sous-section 3.8.3 du CNB/ CSA B651-18</u>	<u>CSA/ASC B651:23</u>
Parcours – largeur minimale	1000 mm	1200 mm
Baies de portes – largeur libre minimale	850 mm	860 mm
Espaces de manœuvre circulaires – diamètre minimal	1700 mm	2100 mm
Espace minimal à l'extérieur des cabines de toilettes	1700 mm × 1700 mm	2100 mm × 2100 mm
Aire de plancher dégagée (position stationnaire) – dimensions minimales	1350 mm × 800 mm	1390 mm × 820 mm
Paliers de rampes – longueur minimale	1500 mm	1700 mm
Dégagement pour les genoux – largeur minimale	800 mm	820 mm

Comme il est indiqué ci-dessus, le CNB et la norme CSA B651-18, d'une part, et la CSA/ASC B651:23, d'autre part, ne s'excluent pas mutuellement. Un bâtiment conçu conformément à la norme CSA/ASC B651:23 satisfera généralement, mais pas toujours, aux exigences minimales du CNB ou les dépassera. Par exemple, un bâtiment comportant des espaces de manœuvre circulaires de 2100 mm satisfait aux exigences de la norme CSA/ASC B651:23 et dépasse celles de la sous-section 3.8.3. du CNB et de la norme CSA B651-18.

La conformité à la norme CSA B651 ne devrait pas être considérée comme une « solution de rechange », mais plutôt, dans la plupart des cas, comme offrant un niveau de performance équivalent ou supérieur à celui exigé par le CNB.

Exemples de différences de domaine d'application entre la méthode du CNB et la méthode CSA

Les méthodes du CNB et CSA prévues à la sous-section 3.8.3. diffèrent légèrement quant à leur domaine d'application, bien que ces différences soient moins prononcées que celles relatives à la performance. Le tableau ci-dessous présente quelques exemples concrets de ces différences.

Sujet	Méthode du CNB	Méthode CSA (CSA B651)
Distributeurs accessibles de produits menstruels	Des exigences relatives à la hauteur ont été introduites à l'article 3.8.3.16. Des exigences relatives à la dextérité sont prévues pour le CNB 2030 (FMP 2029).	La question n'est pas abordée directement. Une demande de modification est soumise au Groupe CSA afin qu'elle soit prise en considération pour la norme CSA/ASC B651:28.
Contraste de luminance	Le contraste de luminance est mentionné uniquement pour les indicateurs tactiles d'orientation et la signalisation, pour lesquels la méthode du CNB renvoie à des dispositions précises de la norme CSA B651.	Le contraste de luminance occupe une place importante dans l'ensemble de la norme, notamment dans un article qui lui est entièrement consacré ainsi que dans des articles portant sur les commandes, les salles de toilettes, les installations de bain, etc.
Fonctionnement des systèmes d'appel d'urgence	Il s'agit d'une question opérationnelle qui n'est pas abordée dans le CNB.	Des exigences figurent à l'alinéa 6.3.1.2, accompagnées de notes explicatives.
Commandes	Le paragraphe 3.8.3.8. 1) porte sur l'accessibilité des commandes, la dextérité et l'obligation de fournir à l'utilisateur une rétroaction audible et visible. Les paragraphes 3.2.7.1. 6) et 7) portent sur les niveaux d'éclairement	Les exigences relatives à l'accessibilité, à la dextérité et à l'éclairement sont harmonisées avec celles du CNB (alinéas 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3, 4.3.4 et 4.3.7.1). La norme ne traite pas de la rétroaction, mais exige que des

Sujet	Méthode du CNB	Méthode CSA (CSA B651)
	des commandes exigées par l'article 3.8.2.6. : au moins 200 lx lorsque la lecture est requise et au moins 100 lx dans les autres cas.	renseignements tactiles ou auditifs, ou les deux, indiquent la fonction et la position de la commande et confirment son activation (alinéa 4.3.5). Elle prescrit également des exigences relatives aux affichages visuels, aux commandes éclairées de l'intérieur et au contraste de luminance (alinéas 4.3.6, 4.3.7.2 et 4.3.8).
Température de l'eau des lavabos, des baignoires et des douches	Cette question ne relève pas du CNB. Le CNP 2025 traite des installations de bain, mais non des lavabos. Le paragraphe 2.2.10.7. 4) limite la température de l'eau des installations de bain à 49 °C. Le paragraphe 2.2.10.7. 5) limite cette température à 43 °C dans les établissements de soins de santé et les établissements destinés aux personnes âgées, lesquelles sont plus vulnérables aux brûlures causées par l'eau chaude.	Les alinéas 6.2.3.4 et 6.5.1 prescrivent une température maximale de 49 °C pour l'eau des lavabos, des baignoires et des douches. Une note souligne qu'il pourrait être nécessaire d'abaisser la température de l'eau dans les établissements de soins de longue durée. Une demande de modification destinée au Groupe CSA est en préparation afin d'harmoniser ces exigences avec les exigences de performance plus élevées du CNP applicables aux établissements de soins de santé et aux établissements destinés aux personnes âgées.

Des travaux de coordination sont en cours afin de mieux harmoniser le domaine d'application de la sous-section 3.8.3. du CNB avec celui de la norme CSA/ASC B651, du moins dans la mesure où le domaine d'application de cette dernière correspond à celui de la sous-section 3.8.3. du CNB ou le dépasse. Cette harmonisation devrait contribuer à simplifier la conformité et l'application des exigences en permettant aux concepteurs qui choisissent volontairement de se conformer aux éditions plus récentes de la norme CSA/ASC B651 d'avoir l'assurance qu'ils ont satisfait aux exigences de la sous-section 3.8.3. du CNB ou qu'ils les ont dépassées.

Du matériel de soutien à la mise en œuvre (par exemple, une liste des cas où le CNB est plus rigoureux que la norme CSA/ASC B651) pourrait être élaboré afin d'aider les concepteurs, les constructeurs et les agents du bâtiment à assurer la conformité et l'application des exigences.